

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

79107

Objet

Cantines scolaires.
Fixation des tarifs.

DATE DE CONVOCATION

10 sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 sept. 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 27



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, POUGET, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BERLAND, BROTRÉAU, TAP, Mme TACQUET, MM. CABAL, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. LIS
M. DUFÉIL par M. MAURELLET
M. MONTRON par M. POUMAILLOUX

Absents : MM. M. PAPEAU par M. GUICHAOUA
M. VIAUD par M. PELLETIER

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le bilan de l'exercice budgétaire 1978, pour le fonctionnement des cantines scolaires, fait ressortir un déficit de 813 571 Fr,84.

Les charges de fonctionnement sont composées de :

448 147 Fr,72 pour l'alimentation,
970 712 Fr,00 pour les frais de personnel
6 234 Fr,35 pour la surveillance inter-classe des instituteurs,
44 033 Fr,87 pour l'acquisition de matériel, l'entretien des locaux, fournitures diverses.

T1 - 1 469 127 Fr,94

Le produit des cantines est de : 655 556 Fr,10

La Commission des Finances, dans sa séance du 18 juillet 1979 a proposé une augmentation de 10 % des tarifs des cantines scolaires, à compter du 12 septembre 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 18 juillet 1979, et de la Commission scolaire du 11 Septembre 1979.

DECIDE :

- de fixer, à compter de la rentrée de septembre 1979, le prix des repas aux cantines, comme suit :

	Pour mémoire, ancien tarif.	Nouveau tarif.
	D. C. M. 02.06.1978	
. écoles maternelles..	4 Fr, 20	4 Fr, 60
. écoles primaires....	5 Fr, 00	5 Fr, 50

- d'établir un tarif " adultes " (directeurs et instituteurs) fixé à 9,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ans susdits.

Ont signé au registre, Messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme:



Le Maire,

Pierre LIS